

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 19 avril 2025, à l'occasion des fêtes de Pâques,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 19 avril 2025 à l'occasion des fêtes de Pâques,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert:
- le 19 avril 2025 de 14h00 à 20h00

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250409-43_2025-AR

SLO

Fait à Mont, le 07 avril 2025
le Maire,



Jacques CLAVÉ